

**Commune de Rully**  
**5 Place de la Mairie**  
**71150 RULLY**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE V73-2026**

**Portant sur interdiction de la circulation sauf riverains**

**Le Maire de la commune de RULLY,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'organisation de la Corrida de Rully qui traversera la commune le **samedi 7 novembre 2026**, impactant de ce fait la circulation routière sur les voiries suivantes de la commune de RULLY (71) :**

- Rue Saint-Laurent
- Place du Champ de Foire
- Rue de la Loppe
- Rue des Bordes
- Rue Neuve
- Rue Goujon
- Rue du Poyat
- Rue de la République
- Place de la Mairie
- Place Sainte-Marie
- Rue des Buis
- Rue du Murgé au Curé
- Rue de la Chaumette
- Rue de Chèvremont
- Rue du Château
- Chemin de Saugeot

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

En vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1:**

**Le samedi 7 novembre 2026 de 15h00 à 20h00, la circulation de tous types de véhicules sera interdite, sauf aux riverains des voies énoncées ci-dessous, dans les deux sens sur les voies suivantes :**

- Rue Saint-Laurent
- Place du Champs de Foire
- Rue de la Loppe
- Rue des Bordes

- Rue Neuve
- Rue Goujon
- Rue du Poyat
- Rue de la République
- Place de la Mairie
- Place Sainte-Marie
- Rue des Buis
- Rue du Murgé au Curé
- Rue de la Chaumette
- Rue de Chèvremont
- Rue du Château
- Chemin de Saugeot

#### **ARTICLE 2 :**

**Le samedi 7 novembre 2026** de 15h à 20h le stationnement sera interdit aux lieux suivants :

- Parking de la Salle polyvalente

#### **ARTICLE 3 :**

La présignalisation et la signalisation nécessaires à cette organisation seront mises en place par l'organisateur, à savoir « la Base Pétrolière Interarmées associée au Chalon Triathlon Club ».

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de RULLY – 71 et au niveau des voiries concernées par le présent arrêté municipal.

#### **ARTICLE 5 :**

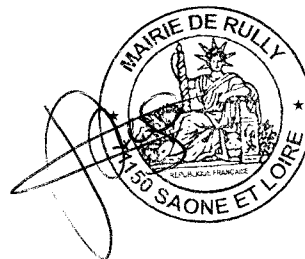
Toutes infractions au présent arrêté municipal feront l'objet de poursuites conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 14 septembre 2026

L'adjoint délégué,  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.